

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE  
DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'HLM**

**Procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2016**

La Commission Paritaire Nationale s'est réunie au 15 rue Chateaubriand, Paris 8<sup>ème</sup> le 20 octobre 2016

**Etaient présents :**

Collège employeurs :

M. Gilbert BAUX (La Maison Ardennaise)  
M. François HERBIN (Logimanche)  
Mme Isabelle ROUDIL (Fédération des Coopératives d'Hlm)

Collège salariés :

Mme Solange MEON – titulaire (FNCCB-CFDT)  
M. Aïmad FARISSI – suppléant (FO)  
M. Paul MICHAUX – titulaire (SNPHLM-UNSA)  
Mme Monique VERGNES – titulaire (CGT)  
M. Daniel BLANC - suppléant (CGT)

Secrétariat : Le secrétariat est assuré par Mme Laurence Denis-Retaillaud

**Etaient absents ou excusés :**

Collège salariés : M. Jean-Jacques BAGHDIKIAN (FO) ; Mme Jocelyne SYLVA-MENDY (SNUHAB-CFE-CGC) ; M. Alain BOUABDALLAH (FNCCB-CFDT) ; M. JANSSENS (SNPHLM-UNSA).

Collège employeurs : M. Laurent KOLHER (Habitat de l'III) ; M. Jean BROCAIL (SCP Cléome) ; M. Pascal MASSON (SCP Habitation Familiale et HF Gestion) ; M. Loris DE ZORZI (AXANIS)

La séance est ouverte à 13 heures 55

Mme Jocelyne Sylva-Mendy, M. Alain BOUABDALLAH ainsi que M. Jean-Jacques Baghdikian ont présenté leurs regrets de ne pas pouvoir assister à cette réunion.

Nous accueillons Monsieur Aïmad Farissi et nous lui souhaitons la bienvenue.

**1) Approbation du procès-verbal de la CPNEF du 9 juin 2016**

Le procès-verbal de la CPNEF du 9 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

**2) Lettre de Madame la Ministre El Khomry sur le contrat de génération**

Mme Isabelle Roudil fait part du courrier de la Ministre en date du 10 juin 2016 demandant à la branche des Coopératives leur état d'avancement en matière de contrat de génération. Or, la branche n'a conclu aucun accord sur ce point.

  . 1

A la suite d'un échange téléphonique, il s'avère que le courrier s'adressait en fait à la branche des ESH.

### **3) Accord CET de la coopérative Coopalis (anciennement Armor Habitat)**

Mme Denis-Retaillaud expose les nouvelles règles introduites par la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 dite Loi travail concernant les conditions de validité des accords conclus par les entreprises dépourvues de délégué syndical.

Ainsi, cette Loi a supprimé, pour les entreprises ayant conclu un accord d'entreprise avec un élu non mandaté, l'exigence de saisine de la CPNEF et de l'approbation par cette dernière. La saisine (et l'approbation) a été remplacée par une simple information qui de surcroît peut être postérieure au dépôt de l'accord et à son entrée en vigueur.

Le nouveau dispositif est joint au présent procès-verbal.

S'agissant de la coopérative Coopalis, la CPNEF :

- prend acte de la communication de l'accord de compte épargne temps ;
- et rend un avis favorable sur cet accord.

Pour les prochains accords qui lui seront soumis, la CPNEF prend note des nouvelles conditions introduites par la Loi travail selon lesquelles elle n'aura plus à valider lesdits accords mais à prendre acte de leur transmission.

### **4) Bilan des formations 2015**

M. Sylvain Julhes, d'Uniformation, remet et commente le bilan des formations 2015 dans la branche des Coopératives Hlm.

L'année 2015 constitue la première année intégrant la réforme de 2014, d'où la difficulté de procéder à des comparaisons avec les années antérieures.

La branche comprend 1410 salariés (à partir des déclarations des entreprises appliquant la CCN des coopératives), soit une légère augmentation.

Concernant les formations syndicales, M. Sylvain Julhes précise qu'elles ne sont pas considérées comme relevant, stricto sensu, de la formation professionnelle continue.

Il est rappelé que, pour des raisons historiques (accord conclu avec Habitat Formation), le Congé de Formation Economique, Sociale et Syndicale (CFESS) est « collecté » par Uniformation.

Le collège salarié est invité à faire des propositions sur le CFESS à propos :

- De la répartition de l'enveloppe (dont le montant sera communiqué par M. Sylvain Julhes) entre les organisations syndicales ;
- des bénéficiaires ;
- des conditions de validation.

### **5) Taux horaires pour la formation et projet qualifié de branche**

La CPNEF décide à l'unanimité de reconduire à l'identique les taux de l'année précédente, soit 15 € pour les contrats de professionnalisation et 20 € pour les périodes de professionnalisation avec une répartition de 80% (contrat de professionnalisation) et 20% pour les périodes de professionnalisation.

M. Sylvain Julhes signale que la branche peut décider de changer cette répartition de taux avant septembre 2017.



Mme Isabelle Roudil souligne que la branche des Coopératives dispose d'un accord sur la formation professionnelle depuis 2005 sur laquelle le collège salarié était invité à émettre des propositions.

Le collège salarié proposera au collège employeur un nouvel accord formation en début 2017.

M Sylvain Julhes adressera aux membres de la CPNEF une fiche technique sur les nouveautés en matière de formation professionnelle apportées par la Loi du 8 août 2016 (dite Loi travail)

#### **6) Saisine de la CPNEF par les salariés suite à l'application de la nouvelle grille de classification**

Une discussion s'engage sur les modalités de saisine et d'interprétation de la CPNEF dans le cadre de l'application de la nouvelle grille de classification. Ce point avait déjà fait l'objet d'un débat lors des CPN du 14 janvier et 17 mars 2016 (cf. PV).

Le collège salarié souhaiterait que l'avis rendu par la CPNEF aboutisse à l'élaboration d'une nouvelle cotation par la commission paritaire nationale.

Le collège employeur s'oppose à ce point de vue et met en avant le fait que la CPNEF ne doit pas se substituer à l'employeur. En cas de saisie par le salarié, la commission donne le cas échéant un avis motivé sur la réclamation du salarié et préconise si nécessaire à l'employeur de négocier à nouveau la classification avec les représentants du personnel de l'entreprise.

Le collège employeur propose au collège salarié de discuter les conditions dans lesquelles la classification est négociée pour les entreprises qui n'ont pas pu la mettre en œuvre, notamment les nouveaux adhérents à la Fédération Nationale des Sociétés Coopératives d'HLM.

#### **7) Questions diverses**

Un document de consolidation de la CCN et de ses avenants a été remis au collège salarié en juin 2016 (cf. PV de la CPN du 9 juin 2016) pour validation.

Le collège salarié souhaite, à cette occasion, apporter des évolutions aux textes conventionnels. A cette fin, le collège salarié transmettra ses propositions.

#### **8) Calendrier**

La prochaine réunion se tiendra le jeudi 1<sup>er</sup> décembre et portera sur la négociation annuelle obligatoire (NAO) :

- De 9 heures 30 à 11 heures : collège salariés
- De 10 heures à 11 heures : collège employeurs
- De 11 heures à 16 heures 30 : CPN et CPNEF (en fonction de l'ordre du jour)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

La Secrétaire,

Mme Laurence Denis-Retailaud



Le Président de séance,

M Gilbert Baux

